



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D2023-162-MP

OBJET : 22PIETUDEOPAHRU – ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) AVEC VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN PORTANT SUR UN PÉRIMÈTRE DE REVITALISATION – AVENANT EN AUGMENTATION N°01

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-181-DTU en date du 11 octobre 2022 autorisant la sollicitation de subventions pour la réalisation une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet Renouvellement Urbain ;

Vu la décision n°D2023-20-MP en date du 1^{er} février 2023 relative au choix du prestataire pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet Renouvellement Urbain ;

Considérant l'ajout d'une étude pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) simple pour l'ensemble du territoire, il est nécessaire de conclure un avenant en augmentation afin de valider le montant des missions supplémentaires, soit une plus-value de + 2 535 € HT (+ 3 042 € TTC) et d'augmenter ainsi le montant total du marché ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider l'avenant n°01 en augmentation avec la société URBANIS assurant l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet Renouvellement Urbain, suite à l'ajout d'une étude pour la mise en place d'une

AR Prefecture

047-200068930-20231004-D2023_162_MP-AR
Reçu le 10/10/2023

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) simple pour l'ensemble du territoire. Le montant de l'avenant en augmentation est de + 2 535 € HT (+ 3 042 € TTC) portant le montant total du marché à 59 900 € HT (71 880 € TTC) soit un écart de + 4,42 % ;

2°) – De signer toutes les pièces afférentes à l'avenant n°01 en augmentation ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 octobre 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 10 octobre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 10 octobre 2023